

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

28

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

15 décembre 2017

Date d'affichage :

28 décembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **21 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (à partir de la question n° 2), DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme LAFOND (pour les questions n° 1 et 28), M. LAMY, Mmes MACHANEK, MONCEL, MONTFORT, PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

absent aux questions n° 1 et 28

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Daniel GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absent sauf pour les questions n° 1 et 28

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Catherine VILLER

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale

absente

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20171221-DELIB171217-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2017**

QUESTION N° 17

**OBJET : Mise à disposition de matériel à Riom Limagne et Volcans :
prorogation pour l'année 2018**

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI DUTOUR

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et
embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 5 décembre 2017 et la
Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le
7 décembre 2017**

Une expérimentation de mutualisation de matériel d'entretien des
terrains de sports a été mise en place sur les années 2016 et 2017.

Cette expérimentation a porté sur la mutualisation d'un aérateur de
terrain, un rotovator, deux lames vibrantes, une sableuse et un engazonneur de
terrain. Une des deux lames vibrantes appartient à Mozac, les autres matériels
appartiennent à Riom.

Ces matériels ont été mis à disposition gratuite de Riom Communauté,
qui les a remis à disposition gratuite des communes intéressées de son
territoire.

Les Communes de Ménétrol, Enval, Malauzat, Marsat, Chambaron sur
Morge et Saint Bonnet Près Riom ont ainsi pu recourir à ce dispositif.

L'aérateur de terrain et le rotovator nécessitant des qualifications
particulières pour leur utilisation, ils ont été mis à disposition avec chauffeur. Le
temps de travail de ces derniers a été facturé par l'EPCI aux communes, selon un
tarif voté en Conseil Communautaire. S'agissant d'agents de Riom, leur temps de
travail dans ce cadre a été valorisé dans le cadre de la convention de
mutualisation existant entre la Commune et l'EPCI.

De même, certains matériels devant être acheminés à l'aide de camions
ou tracteurs appartenant à Riom, leur utilisation a été facturée par la Commune
à l'EPCI au tarif voté en Conseil Municipal. L'EPCI a ensuite refacturé cette
location aux communes utilisatrices.

COMMUNE DE RIOM

Au 1^{er} janvier 2017, Riom Limagne et Volcans s'est substituée à Riom Communauté. Le périmètre de cet EPCI étant beaucoup plus large, le mode de fonctionnement expérimenté en 2016 et 2017 ne peut pas être reproduit à l'identique sur ce nouveau périmètre. En effet, à moyens constants, cette mise à disposition de matériel, avec chauffeur ou agent de conduite notamment, ne peut aujourd'hui pas être élargie à d'autres communes du territoire de Riom Limagne et Volcans qui pourraient être intéressées par cette action.

L'année 2018 devra d'abord permettre de dresser le bilan de l'opération et, pour l'EPCI, de dresser, en lien avec ses communes membres, une étude des conditions de pérennisation et d'ouverture de ce dispositif ou au contraire de remise en question de ce dernier.

Toutefois, dans l'attente du résultat de cette étude, et afin de ne pas pénaliser les communes ayant eu recours à ce dispositif sur 2016 et 2017, il est proposé de proroger d'un an cette mise à disposition de matériel à l'EPCI uniquement sur le périmètre initial de l'ancienne Riom Communauté et dans les limites et les conditions qui ont présidé à cette phase d'expérimentation.

Vu les délibérations du 9 février et du 4 juillet 2016,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention du 22 février 2016 autorisant la mise à disposition de matériel dans les conditions rappelées ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 21 décembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL